

### Les tarifs

#### Le tarif hébergement :

il inclut les frais inhérents à l'accueil hôtelier, la restauration, l'entretien, les loisirs, l'animation. Ce tarif est à la charge du résident.

#### Le tarif de soin :

il est pris en charge par la sécurité sociale, à l'exception : des frais dentaires, des honoraires et des prescriptions des médecins spécialistes libéraux, des examens avec équipements matériels lourds et des transports sanitaires.

#### Le tarif dépendance :

il comprend les frais liés à l'assistance nécessaire à la vie quotidienne de la personne dépendante, ainsi qu'aux spécifiques qui lui sont proposées. Il dépend du GIR de la personne et peut donner droit à l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie) et à une réduction d'impôts.

### Les aides financières possibles

#### L'APA

Créée le 1<sup>er</sup> janvier 2002, l'APA (**Allocation Personnalisée d'Autonomie**), est une allocation versée par le Conseil Général de l'ancien domicile du résident.

Elle est en fonction de l'autonomie de la personne (fonction du GIR du résident) et des ressources. Elle correspond à la différence de la dépendance totale avec le ticket modérateur : soit 16.73 €/jour pour le GIR ½ et 8.37 €/jour pour le GIR ¾.

#### *Comment bénéficier de l'APA ?*

Il vous suffit de vous adresser au Service Accueil et Facturation pour remplir et signer un document (= « demande simplifiée d'APA »), que l'établissement enverra au Conseil Général avec la grille AGGIR du résident.

#### *A qui est versée l'APA ?*

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003, l'APA des résidents de 60 ans et plus dont le domicile se situe dans le Puy-de-Dôme est directement versée à l'établissement sous forme de dotation globalisée en fin d'année.

Pour les résidents hors Puy-de-Dôme, l'APA est versée en fonction du choix du département dont il dépend.

#### L'AIDE SOCIALE

Si les revenus du résident ne lui **permettent pas de couvrir en totalité ses frais d'hébergement**, vous pouvez demander à bénéficier de l'Aide Sociale aux personnes âgées ou aux personnes handicapées. Cette aide consiste à facturer au résident 90% de ses ressources, le restant étant complété par le département (une somme de 75.00 € est laissée à la disposition du résident).

#### *Où vous adresser ?*

Au Bureau des entrées de la Maison de Retraite d'Aigueperse, au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de l'ancien domicile du résident, ou à défaut, à la Mairie.

Attention, **deux contraintes sont à prendre en compte :**

- ✚ la récupération sur succession
- ✚ l'obligation alimentaire : les personnes tenues à l'obligation alimentaire (parents, conjoint, enfants du résident *pour le département du Puy-de-Dôme*) doivent participer, selon leurs moyens, au financement des prestations d'Aide Sociale.

#### L'ALLOCATION LOGEMENT

Une **allocation logement** peut vous être accordée pour vous aider à payer le séjour.

Elle dépend des ressources et du logement occupé dans l'établissement (surface et nombre de lits).

Vous devez vous adresser à la Caisse d'Allocations Familiales (si vous relevez du régime agricole, vous pouvez vous adresser à la MSA). Dans tous les cas, un dossier vous sera remis le jour de l'admission.